Hazardous Materials Information Review Commission Canada

1992-93 Estimates

Part III

Expenditure Plan

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

©Minister of Supply and Services Canada 1992

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1993-III-80
ISBN 0-660-56999-X

Printed on recycled paper

Imprimé sur du papier recyclé

1992-93 Estimates

Part III

Hazardous Materials Information Review Commission Canada

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that forms the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1992-93 4
B. Use of 1990-91 Authorities 5

Section I
Program Overview

A. Highlights of 1992-93 Plans and Recent Performance 6
B. Financial Summaries 7
C. Background
   1. Introduction 9
   2. Mandate 9
   3. Program Objective 9
   4. Program Description 9
   5. Program Organization for Delivery 10
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 11
   2. Initiatives 12
E. Performance Information and Resource Justification 13

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object 20
B. Personnel Requirements 21
C. Revenue 22
D. Net Cost of Program 23
E. Index 25

Spending Authorities

A. Authorities for 1992-93 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1992-93 Main Estimates	1991-92 Main Estimates
	Hazardous Materials Information Review Commission		
20	Program expenditures	1,657	1,676
(S)	Contributions to employee benefit plans	120	113
	Total Program	1,777	1,789

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1992-93 Main Estimates
	Hazardous Materials Information Review Commission	
20	Hazardous Materials Information Review Commission - Program expenditures	1,657,000

Program by Activity

(thousands of dollars)	1992-93 Main Estimates				1991-92 Main Estimates
	Authorized person-years*	Budgetary		Total	
		Operating	Capital		
Hazardous Materials Information Review Commission	12	1,762	15	1,777	1,789
1991-92 Authorized person-years	12				

* See Figure 8, page 21, for additional information on person-years.

B. Use of 1990-91 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote (dollars)		Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Hazardous Materials Information Review Commission			
20	Program expenditures	1,687,000	1,687,000	**997,000**
(S)	Contributions to employee benefit plans	108,000	108,000	**108,000**
	Total Program - Budgetary	1,795,000	1,795,000	**1,105,000**

Section I
Program Overview

A. Highlights of 1992-93 Plans and Recent Performance

- The number of claims for exemption to be received in 1992-93 is expected to rise to 1500, up significantly from the 275 forecast for 1991-92 and the 239 received during 1990-91 (see page 15).

- The number of decisions to be rendered in 1992-93 is expected to rise to 300, up significantly from the 30 forecast for 1991-92 and the 3 decisions rendered in 1990-91 (see page 17).

- Based on an estimated 1% appeal rate, a total of 3 appeals is projected for 1992-93 arising from screening decisions made in 1991-92 and 1992-93 (see page 19).

- The Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures Regulations were enacted during the latter part of the 1990-91 fiscal year (see page 18).

- In 1990-91, the first decisions regarding claim validity and material safety data sheets (MSDS) compliance were issued by the Screening Officer (see page 17).

- During 1990-91, a Treasury Board (TB) submission to amend the fees was forwarded to the Treasury Board for consideration, approved by TB and published in Part II of the Canada Gazette in July 1991 (see page 12).

- It is expected that draft legislation on proposed amendments to the Hazardous Materials Information Review Act (HMIRA) will be completed by the Department of Justice (Justice) by the latter part of 1991-92 fiscal year and the Bill tabled in Parliament during the 1992-93 fiscal year (see page 12).

B. Financial Summaries

Figure 1: Financial Requirements for 1992-93

(thousands of dollars)	**Estimates 1992-93**	Forecast 1991-92	Actual 1990-91	Actual 1989-90	Actual 1988-89
Hazardous Materials Information Review Commission	1,777	1,114	1,105	1,328	1,513
Revenue credited to the Consolidated Revenue Fund	1,404	600	189	249	354
Person-Years*: Controlled by Treasury Board	12	11	12	12	9
Other	1	1	1	1	1
	13	12	13	13	10

* See Figure 8, page 21, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The financial requirements for 1992-93 are $663,000 or 60% higher than the 1991-92 forecast expenditures. This reflects a net increase to cover statutory gazetting requirements, Appeal Board operations, other personnel costs and contributions to employee benefit plans. The increase in revenue is due to an anticipated increase in the number of filings of claims for exemption. For more details on revenue, see Figure 9, page 22.

Explanation of 1991-92 Forecast: The 1991-92 forecast, which is based on information available as of December 31, 1991, is $675,000 or 38% lower than the 1991-92 Main Estimates of $1,789,000 (see spending authorities page 4). This decrease is primarily due to lower costs for Canada Gazette and for the Appeals Branch, resulting from a lower number of decisions being rendered and no appeals being filed. The decrease in person-years is due to a forecasted lapse of one person-year for 1991-92 as a result of the reductions introduced in the February 26, 1991 Budget, loss of key personnel and delays encountered in staffing.

Figure 2: Financial Results for 1990-91

(thousands of dollars)	1990-91		
	Actual	Main Estimates	Change
Hazardous Materials Information Review Commission	1,105	1,795	(690)
Revenue credited to the Consolidated Revenue Fund	189	739	(550)
Person-Years*: Controlled by Treasury Board	12	12	
Other	1	1	
	13	13	

* See Figure 8, page 21, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The 1990-91 expenditures were $690,000 or 38% lower than the Main Estimates. This is due to lower than anticipated operating costs due to delays in receipt of claims and the enactment of HMIRA Appeal Board Procedures Regulations and subsequent operation of appeal boards. The 1990-91 revenues were $550,000 lower than the Main Estimates due to a lower than expected number of claims filed.

C. Background

1. Introduction

The Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) is a national system which was developed following extensive consultation between organized labour, industry and the federal, provincial and territorial governments. Its aim is to provide employees in the workplace with information on handling hazardous materials. Recognizing the importance of striking a balance between the workers' right to be provided with information on hazardous substances and the right of employers to preserve the confidentiality of bona fide confidential business information, the Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC) was established to determine the validity of claims for exemption from full disclosure and to provide for appeals arising from such judgements. It should be noted that the Commission plays no inspection role in WHMIS. The responsibility for enforcing the reporting requirements of WHMIS is shared by Consumer and Corporate Affairs Canada, Labour Canada and various provincial and territorial occupational safety and health organizations within their respective jurisdiction.

2. Mandate

The Commission was established by the Hazardous Materials Information Review Act enacted in June 1987 and proclaimed in force October, 1987.

3. Program Objective

To allow suppliers or employers involved with hazardous industrial materials to protect confidential business information concerning their products and at the same time to ensure that workers are provided with accurate safety and health information for these products.

4. Program Description

The Commission is an independent agency charged with making decisions on claims for exemption from the reporting requirements of the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), filed by suppliers of, or employers using hazardous industrial materials, on the basis that disclosure would reveal confidential business information. Based upon advice from Health and Welfare Canada toxicologists, Commission staff also determine whether associated material safety data sheets and labels comply with the provisions of the Hazardous Products Act, Canada Labour Code and various provincial and territorial legislation concerning occupational health and safety. An exemption is valid for a 3 year period after which the claimant may re-apply. Affected parties have the right to appeal a screening officer's decision or order to an independent, tripartite appeal board set up in the province of appeal and administered by the Commission. In addition, the Commission is responsible for the security of confidential business information and may disclose it only for administration and enforcement of the Act or in the event of a medical emergency to persons who are bound to keep it confidential.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Commission has one activity which is the Hazardous Materials Information Review Commission.

Organization Structure: The President, as the Commission's Chief Executive Officer, is responsible to the Council of Governors and the Minister of Consumer and Corporate Affairs for managing and directing the affairs of the Commission.

Consistent with the tripartite nature of the development of WHMIS and the delegation of authority to the Commission to administer provincial employer WHMIS trade secret exemption provisions, the Hazardous Materials Information Review Act (HMIRA) requires that the Council of Governors of the Commission be comprised of representatives of the provinces, the territories, the federal government and suppliers, employers and workers.

Although not involved in the Commission's day-to-day operations, the Council is responsible for recommending to the Minister, regulatory changes to the Commission's fee structure and procedures for the screening of claims and the procedures to be followed by appeal boards. Its members are appointed by the Governor in Council after consultation with representatives of suppliers, employers, organized labour, and the federal, provincial and territorial governments. Appointees serve a term of up to three years.

The Commission is organized on the basis of the following principal operational activities: reviewing and making decisions on the validity of claims for exemption; reviewing and making decisions on the compliance of material safety data sheets (MSDSs) and labels associated with claims; and supporting an independent appeals process. These activities are carried out through three organizational units: the Operations Branch, the Compliance Branch and the Appeals Branch.

An outline of the organizational structure of the Commission is presented in Figure 3.

Figure 3: Organization Structure

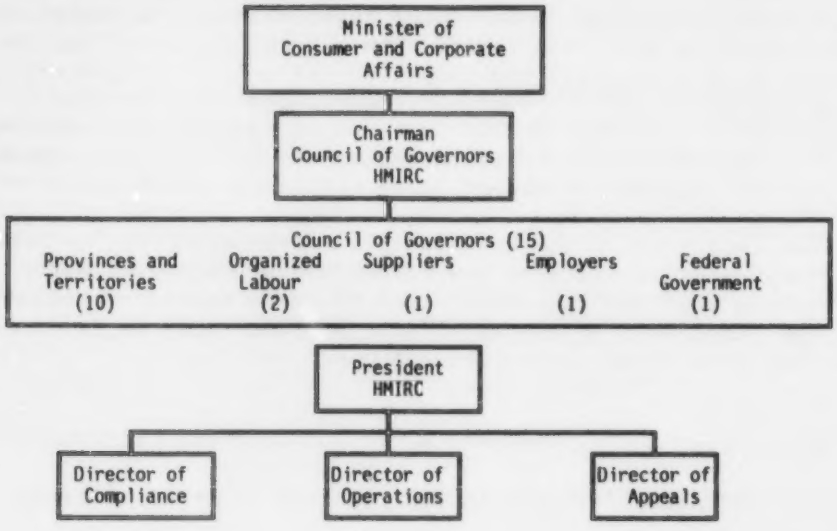

1992-93	$	$	$	$*	Total
Total Expenditures (000's)	675	536	374	192	1,777
Total Person-Years	4	5	2	2	13

* Office of the President

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

Legislative and Regulatory Factors - Anticipated full compliance with WHMIS legislation had prompted a previous forecast of 10,000 claims for exemption being received by the Commission in a very short time frame. This expected initial surge of claims did not materialize due to a regulatory exemption which gave secondary suppliers until March 15, 1989 to comply with WHMIS and an unforeseen delay in designating occupational safety and health (OSH) inspectors to enforce the legislation. In 1990, the estimate of total claims expected to be filed was lowered to 6,000, with the fees being adjusted accordingly through a regulatory amendment which was promulgated in July, 1991. These realities, combined with the lengthy time period required by companies to prepare material safety data sheets (MSDS) and to gather the information needed to file a claim with the Commission, has led to the expectation that the balance of these 6,000 claims will be spread out over the current and upcoming two years. The effect of this has been not only to reduce, but to spread out the Commission's workload and receipt of revenues over a longer period of time. One of the key assumptions used in our report to Treasury Board on the achievement of full cost recovery was that sufficient resources will be made available to the Commission to enable the processing of claims within a reasonable period of time. When the workload materializes, a submission for additional resources will be prepared and submitted to Treasury Board for consideration and approval.

Another factor which will impact on the volume of claims relates to the enforcement activity of the various provincial and territorial occupational safety and health (OSH) organizations. Although memoranda of understanding have been signed with all the provinces and the designation of provincial OSH inspectors as federal inspectors is progressing well, the level of enforcement has been very low. Discussions with various OSH agencies point to increased enforcement of the trade secret provisions of the Hazardous Products Act, which should result in an increase of claims being filed with the Commission.

Also impacting on the outputs of the Commission is the number of advice documents relating to the compliance of MSDS with WHMIS requirements received from Health and Welfare Canada. Decisions on the claim and compliance of the applicable MSDS can only be rendered by the Commission once these advice documents are received.

2. Initiatives

An update on initiatives previously reported is detailed below:

Assessment of Fee Structure (originally identified in 1989-90). The evaluation of the adequacy of the existing fee structure relative to full cost recovery was completed in 1990-91 and recommendations were made by the Commission's Council of Governors to the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada (CCAC) on a revised fee structure. A Treasury Board submission to amend the fees was forwarded to the Treasury Board for consideration in 1990-91, approved by TB and published in Part II of the Canada Gazette in July 1991.

A detailed report on the Commission's Achievement of Full Cost Recovery was prepared in 1990-91 and subsequently accepted by Treasury Board.

Amendments to the Hazardous Materials Information Review Act (HMIRA) (originally identified in 1990-91) In 1990-91, a memorandum to Cabinet was prepared and approved by Special Committee of Council on proposed amendments to the Hazardous Materials Information Review Act (HMIRA). These amendments address a number of important, technical corrections required to the Act to ensure the protection of confidential business information (CBI) and to enhance the provision of health and safety to workers. It is expected that draft legislation will be completed by Justice by the latter part of the 1991-92 fiscal year and the Bill tabled in Parliament during the 1992-93 fiscal year.

Evaluation of the System for Release of Confidential Business Information (originally identified in 1989-90). A draft memorandum of understanding (MOU) was prepared and discussed with the Department of Transport respecting the handling of requests for confidential business information (CBI) which may be released to physicians or registered nurses by the Commission through the Canadian Transport Emergency Centre (CANUTEC) in cases of medical emergency. Finalization of the MOU will be held, pending enactment of the proposed amendments to the HMIRA, as several amendments relate directly to provisions set out in the draft agreement.

E. Performance Information and Resource Justification

In 1991-92, the Commission dealt with several policy and regulatory matters.

- A fee refund was drafted for use in situations where claims are withdrawn. This policy proposes that the amount of the refund be directly related to the amount of work done on the claim prior to its withdrawal. A TB submission will be forwarded to the Treasury Board for consideration in the last quarter of 1991-92.

- A number of policy issues were finalized concerning various changes which can occur to a claim for exemption from the time it is filed to the point where a decision is rendered, including

  - changes to the claimant's corporate identity;

  - controlled product identifier changes;

  - changes in formulation respecting hazardous ingredients; and

  - changes in company/product ownership.

- The Commission brought forward the following MSDS compliance issues for consideration by the appropriate tripartite WHMIS consensus groups:

  - the use of quantitative structure-activity relationship data to estimate health hazards posed by a controlled product;

  - the review of secondary supplier MSDS information based solely on confidential in-house studies carried out by the primary supplier, to which the secondary supplier (i.e. the claimant) has no access;

  - proposed amendments to the criteria used to distinguish between eye irritancy and eye corrosivity;

  - the disclosure requirements for a controlled product that contains an unknown ingredient ("reaction product"); and

  - the establishment of guidelines regarding relevant toxicological information to be disclosed on MSDSs.

The Commission carries out its work through three branches, the Operations Branch, Compliance Branch and Appeals Branch.

Operations Branch: The Operations Branch includes the Claims Registration, Application Assessment, Management Services Sections and communications function.

The Claims Registration Section manages and controls the collection and verification of claimant fees, as well as the registration of claims for exemption. On behalf of the Commission's Screening Officers, it

issues registry numbers and establishes filing dates pursuant to the requirements of the Hazardous Materials Information Review Regulations. Claims Registration is also responsible for ensuring the security of the confidential business information and all other information provided by claimants. Finally, all the Commission activities related to the publication of various notices in the Canada Gazette are carried out by this section.

Application Assessment Section performs a preliminary review of claims to identify obvious errors or omissions; verifies that the appropriate fees accompany them when there are groupings of claims for fee purposes; and establishes a priority rating on the basis of the following criteria:

- the extent to which the controlled products in the claim are an identified health risk;
- the likelihood of the MSDSs or labels containing confusing or misleading information which may pose a risk to health or safety; and
- the level of complexity of a claim with respect to multiple hazards.

This rating procedure gives the Compliance Branch a structured way of sorting and dealing with its workload.

Application Assessment Section is also responsible for the quality assurance program related to the advice provided by Health and Welfare Canada on the compliance of material safety data sheets or labels that relate to a claim.

One of the main responsibilities of the Operations Branch is to communicate with the public, as it is the first point of contact between the Commission and its clientele. The Branch prepares and distributes Commission publications and other relevant information to interested parties throughout Canada, the United States, Europe and Japan.

Management Services provides the Commission with the financial, security, informatics, personnel and administrative services required. In addition to the standard policies and procedures which must be met for government operations in this area, Management Services also ensure that appropriate measures are in place to monitor the full cost recovery position of the Commission, i.e. standard costing, time utilization, revenue and refund monitoring. It is also responsible for the preparation of reports to the President, Council of Governors and Treasury Board on this matter.

In 1989, the Commission elected to contract out to Health and Welfare Canada for the scientific and regulatory analysis of MSDSs and labels and the provision of related advice respecting compliance with the requirements of the Hazardous Products Act and Controlled Products Regulations. This was done under the provision of section 46(2)(b) of the HMIRA and was ratified by a memorandum of understanding between the

Commission and Health and Welfare Canada. Since then, the Branch has been working with Health and Welfare Canada to establish mutually acceptable policies, guidelines and procedures for this review. To facilitate the process, the Branch also initiated work, in a tripartite committee of experts, to have the committee discuss and propose consensus guidelines on the contents and subsequent review of MSDSs. Quality control measures have been applied to the compliance advice received from Health and Welfare Canada under the provisions of the memorandum of understanding.

As of March 31, 1991, the Branch registered 176 claims of the 239 received. The balance will be registered once outstanding information required to complete the claims is received. Registration of some 275 claims is forecasted for 1991-92 and 1500 for 1992-93. The currently forecasted figure for 1991-92 is down significantly from the 1,500 figure referenced in last year's Part III. This variance is due to the low level of enforcement and in part, to the change in the fee structure which has led potential claimants to take a much closer look at their trade secret requirements before making the final decision as to whether they will or will not file a claim for exemption. It is expected that enforcement activity will be increased in 1992-93, thereby enabling the Commission to reach its forecast of 1,500 claims (see Figure 4).

Figure 4: Claims Filed

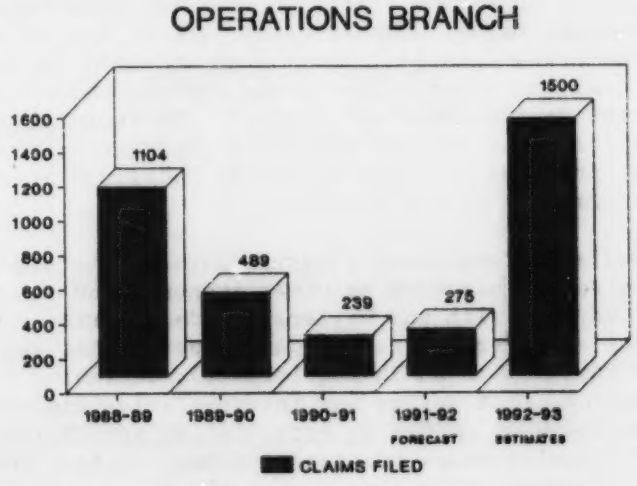

As a few claimants advised that certain claims for exemption were being withdrawn, appropriate policies and procedures to handle these requests for withdrawal were established. Claimants may choose to withdraw a claim they have filed with the Commission for a variety of reasons including, product was never sold in Canada, product no longer sold in Canada, the confidential business information (CBI) ingredient(s) removed from the product formulation, former CBI ingredient(s) now disclosed on the MSDS. In addition, a fee refund policy was drafted for use in such situations.

Operations continued to inform potential clients about the role of the Commission and how to obtain further information. Fact sheets on specific aspects of the Commission's operations were developed and a third information bulletin was produced and distributed to claimants and interested associations.

A total of 588 enquiries were handled in 1990-91. The communication effort will continue throughout 1991-92 and 1992-93.

Compliance Branch: The Commission's role in balancing the health and safety interest of workers with the right of industry to protect confidential business information comes to the fore in the Compliance Branch.

In line with the statutory decision-making responsibilities of Screening Officers, the activities of the Compliance Branch are comprised of two separate programs: the "Claim for Exemption Program" and the "MSDS/Label Compliance Program".

In the Claim for Exemption Program, Screening Officers review claims for exemption and decide on their validity. This review requires the application of criteria prescribed in the Hazardous Materials Information Review Regulations, namely: whether the information is confidential; whether reasonable measures have been taken by the claimant to maintain their confidentiality; whether the information has actual or potential economic value; whether disclosure of the information would result in a material financial loss to the claimant or material financial gain to the claimant's competitors; and whether the resources expended to develop the information were substantial. In deciding if the criteria are met, the Screening Officer evaluates claimant information in support of the claim, provided in accordance with section 8 of the Hazardous Materials Information Review Regulations.

The MSDS/Label Compliance Program involves the application of legislation also administered by other agencies and the consideration of advice supplied by Health and Welfare Canada experts. In deciding whether labels and material safety data sheets submitted in connection with a claim comply with WHMIS requirements, Screening Officers must follow prevailing WHMIS policy and interpretation and, if none exist, work with the relevant agency to establish an appropriate approach. Even if a claim for confidential business information is allowed, product labels and MSDSs must still comply with all other WHMIS information disclosure requirements.

The Notice of Filing published in the Canada Gazette for each claim received by the Commission, gives affected parties an opportunity to make representation to the Screening Officer to whom the claim has been assigned.

In cases where claims are ruled invalid or MSDSs or labels are declared non-compliant, Screening Officers exercise their statutory responsibility to issue formal notices and orders respecting not only their decisions but also, where appropriate, the corrective action to be taken by the claimant. Once a decision or order is made, a formal notice

is published in Part I of the Canada Gazette. Finally, claimants are required to submit copies of any MSDS for which a compliance order has been issued. These revised MSDSs are reviewed by the Screening Officer so as to ensure that there is compliance with the order.

The first decisions regarding claim validity and MSDS compliance were issued towards the end of the 1990-91 fiscal year with the promulgation of the Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures Regulations on January 30, 1991. Orders respecting MSDS deficiencies were also issued with these decisions and represented the completion, for the first time, of virtually all the steps in the claim for exemption/MSDS review process. While only 3 decisions were rendered in 1990-91, it is estimated that some 30 decisions will be rendered in 1991-92 and 300 decisions in 1992-93. These estimates are based on the number of claims covered by advice documents to be received from Health and Welfare Canada. The forecasted figure for 1991-92 is significantly lower than the number indicated in last year's Part III. Personnel turnover both at Health and Welfare Canada and the Commission and delays encountered in subsequent staffing have impacted on the Commission's capacity to render a much higher number of decisions. Consequently, as at March 31, 1992, it is expected that a backlog of some 1,600 claims will exist. In 1992-93, the challenge will be to make progress against this backlog (see Figure 5).

Figure 5: Decisions Rendered

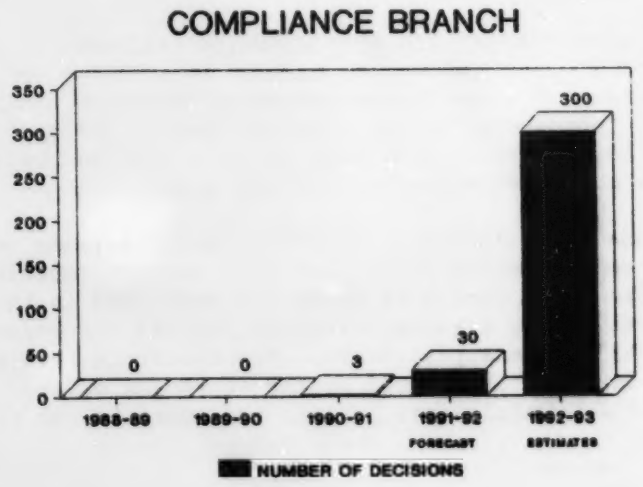

Notices of Filing were published during the year, covering 259 claims. There were no submissions received from affected parties subsequent to the Notice of Filing for any of these claims. The pre-screening work has proven to require a considerable amount of time on the part of the Screening Officers. In many cases, and for many claims, (particularly the earlier ones filed) the requirements respecting the provision of information in support of the claim were not met. Claimants were asked to correct these deficiencies prior to the formal screening of their claim.

The Compliance Branch continued to be heavily involved in a number of policy issues respecting the Claim for exemption and MSDS/Label Compliance programs. Of particular significance was the need to add to the existing policy and interpretation framework within which compliance decisions are made respecting the WHMIS provisions of the Hazardous Products Act and the Controlled Product Regulations. During the first formal reviews of MSDSs by officials at the Health Protection Branch of Health and Welfare Canada, many new issues emerged, some of which have wide-ranging application insofar as general MSDS compliance is concerned, and will be settled by a tripartite committee.

Appeals Branch: The claimant and affected parties have the right to appeal decisions or orders of screening officers by filing a statement of appeal with the Appeals Branch. These appeals are decided by independent quasi-judicial boards convened under section 43 of the Hazardous Materials Information Review Act. Appeals are usually heard in the province or territory in which the claimant carries on business. Where the claimant carries out business in more than one province, the Director of Appeals determines the appropriate location for the hearing.

In cases where appeals relate to the Hazardous Products Act, the chairperson of the board is appointed by the Director of Appeals on the recommendation of the government of the province or territory in which the board is convened. For appeals relating to the Canada Labour Code, the chairperson is appointed on the recommendation of the federal Minister of Labour.

Chairpersons appoint a board member to represent suppliers and/or employers from lists of potential members established and maintained by the Appeals Branch. These lists consist of names of nominees of organizations representative of suppliers and/or employers and also employees. The Commission's Council of Governors determines which organizations are representative of these groups.

Once a board is appointed, the Director of Appeals notifies the claimant and each affected party that made written representation to the screening officer. A Notice of Appeal is published in the Canada Gazette for each appeal filed, allowing affected parties the opportunity to make representations to the appeal board. The appeal is then heard by the board on the basis of the record of the screening officer, the statement of appeal, and any submissions made to the board by the claimant or any affected party.

In all respects, these tripartite boards are independent of the Commission; the Branch only assists appeal boards by providing administrative support. A notice of their decisions must be published in the Canada Gazette by the Director of Appeals.

During the 1990-91 fiscal year, the Branch spent considerable time finalizing the proposed HMIRA Appeal Board Procedures Regulations. Early in the year, these regulations were published in Part I of the Canada Gazette for public comment. In response to comments received during the prepublication, the Appeals Branch consulted extensively with interested parties and the Commission's Council of Governors, and prepared revisions

which resulted in consensual agreement between industry, labour and government. The final regulations were enacted during the latter part of the 1990-91 fiscal year.

In readiness for the first potential appeals, Branch policies were developed for the administrative support to be provided to appeal boards.

In 1990-91, the lists of potential appeal board nominees were finalized including chairpersons, industry and labour representatives for appeals relating to the Hazardous Products Act and Canada Labour Code. In 1991-92, nominees were contacted to obtain information necessary to facilitate their selection as board members. In this regard, selection criteria were established and information requirements defined for the Appeals Branch Automated Tracking System.

The Branch continued establishing accommodation and administrative arrangements for hearings across the country, including hearing room specifications, availability, security requirements, support services and resource materials for appeal boards.

Based on an estimated 1% appeal rate, a total of 3 appeals is projected in 1992-93 arising from the screening decisions made in 1991-92 and 1992-93 (see Figure 6).

Figure 6: Appeals Filed

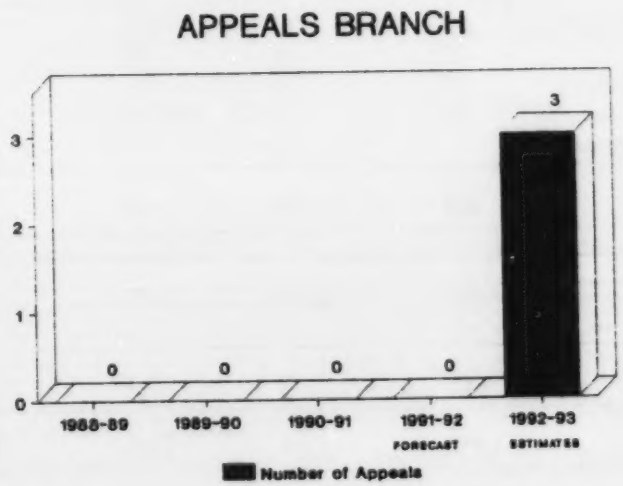

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object

Figure 7: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1992-93	Forecast 1991-92	Actual 1990-91	Actual 1989-90	Actual 1988-89
Personnel					
Salaries and wages	750	700	657	713	506
Contributions to employee benfit plans	120	113	108	114	74
	870	813	765	827	580
Goods and Services					
Transportation and communications	78	80	38	91	79
Information	478	50	49	40	98
Professional and special services	243	100	142	216	458
Rentals	27	20	10	10	7
Purchased repair and upkeep	37	20	23	46	35
Utilities, materials and supplies	29	25	40	43	33
Other subsidies and payments	-	1	6	-	-
	892	296	308	446	710
Total operating	1,762	1,109	1,073	1,273	1,290
Capital	15	5	32	55	223
	1,777	1,114	1,105	1,328	1,513

B. Personnel Requirements

Personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constitute 49% of total costs. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 8.

Figure 8: Details of Personnel Requirements

	Person-Years* Controlled by Treasury Board			Current Salary Range	1992-93 Average Salary Provision
	Estimates 92-93	Forecast 91-92	Actual 90-91		
Management	2	2	2	61,500 - 138,300	67,424
Scientific and Professional	1	1	1	18,310 - 125,100	-
Administrative and Foreign Services	8	7	8	17,810 - 77,182	49,917
Administrative Support	1	1	1	16,163 - 47,383	-
	12	11	12		

	Other Person-Years*			Current Salary Range	1992-93 Average Salary Provision
	Estimates 92-93	Forecast 91-92	Actual 90-91		
Senior Levels	1	1	1	44,300 - 165,500	-

* **Person-Years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of the departments and agencies listed in the Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational category. The current salary range column shows the salary ranges by occupational category at October 1, 1991. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the category. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

C. Revenue

The Commission receives revenue from user fees which were set for its two statutory activities, namely:

- The review of claims for limited exemption from the requirements of WHMIS.
- The appeals process.

Based on the currently approved fee schedule and on a number of workload assumptions, revenue from claims and appeals for 1992-93 is estimated at $1,404,000 as per Figure 9.

Figure 9: Revenue*

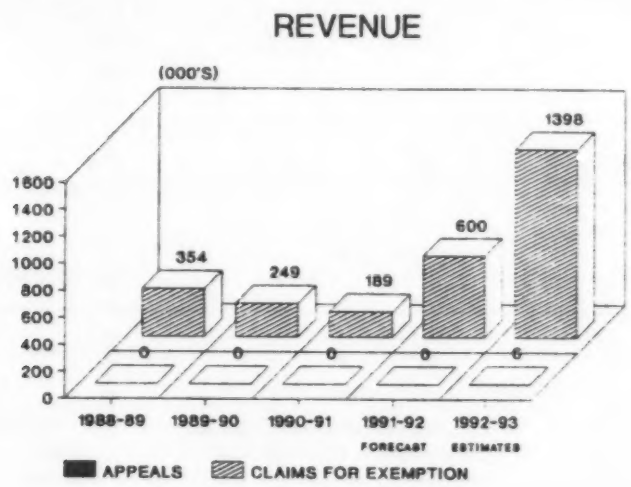

The workload assumptions used in the calculation of revenue include:

- A total of 6,000 claims will be received over the next 3-year period.
- Sufficient resources will be made available to enable the processing of claims within a reasonable period of time.
- One percent of claims processed will be appealed.

* Revenues are credited directly to the Consolidated Revenue Fund and are not available for use by the Commission.

D. Net Cost of Program

The Commission was established on the understanding from Cabinet that it would recover its costs of operation through revenues received from a system of user fees. The costs to be recovered are those incurred by the Commission as well as resources required by Health and Welfare Canada (HWC) to provide professional advice on material safety data sheets and labels.

The Estimates of the Program include only expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 10 provides other cost items, as well as projected revenue, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 10: Net Cost of Program

(thousands of dollars)	Operating Costs	Add** Other Costs	Total Program Costs	Less*** Revenue	Net Program Cost
1988-89 Actual*	974	151	1,125	354	771
1989-90 Actual	1,273	1,231	2,504	249	2,255
1990-91 Actual	1,073	1,376	2,449	189	2,260
1991-92 Forecast	1,109	1,415	2,524	600	1,924
1992-93 Estimate	1,762	1,424	3,186	1,404	1,782

* Actual is lower that figures reported in the Public Accounts because all expenditures up to and including October 31, 1988 are amortized over 5 years as start-up costs. Capital equipment is depreciated over 5 years.

** Figure 11 provides details on other costs.

*** Figure 9 provides details on revenue.

Figure 11: Other Costs

(thousands of dollars)	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93
• professional services provided by Health and Welfare Canada (reference levels);	-	932	932	932	932
• accommodation received from Public Works Canada;	51	74	217	217	217
• compensation administration of pay processing functions provided by Supply and Services Canada;	-	-	-	-	1
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by the Treasury Board Secretariat;	16	15	21	24	24
• translation services provided from Secretary of State;	15	15	9	11	17
• cheque issue service, provincial sales tax paid by Supply and Services Canada;	2	2	2	17	17
• depreciation on capital; and	7	49	51	70	72
• amortization of start-up costs.	60	144	144	144	144
	151	1,231	1,376	1,415	1,424

E. Index

A
Activity Structure 10
Appeals Branch 7, 10, 13, 18, 19
Appeals Filed 19

B
Background 9

C
Claims Filed 8, 15
Communications 13, 20
Compliance Branch 10, 13, 14, 16, 18

D
Decisions Rendered 6, 17
Details of Financial Requirements 20
Details of Personnel Requirements 21

E
External Factors 10, 12, 15

F
Fee Structure 10, 12, 15
Financial Requirements 4, 7, 20
Financial Results 8
Financial Summaries 7

H
Hazardous Materials Information Review Act 6, 8, 9, 10, 12, 15, 17, 18
Health and Welfare Canada 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 23, 24
Highlights 6

I
Initiatives 12
Introduction 9

M
Mandate 9

N
Net Cost of Program 23

O
Operations Branch 10, 13, 14, 16
Organization Structure 10, 11

P
Performance Information 13
Personnel Requirements 21
Person-years 4, 7, 8, 11, 21
Planning Perspective 11
Program Description 9
Program Objective 9
Program Organization 10
Program Overview 6

R
Recent Performance 6
Resource Justification 13
Revenues 7, 8, 11, 14, 22, 23

S
Spending Authorities 4, 7
Supplementary Information 20

T
Transport Canada 12

U
Use of Authorities 5

W
Workload Assumptions 22

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Budget des dépenses 1992-1993

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1993-III-80
ISBN 0-660-56999-X

Imprimé sur du papier recyclé

Printed on recycled paper

Budget des dépenses 1992-1993

Partie III

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples informations sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettent au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du Volume II des Comptes publics, ce qui assure une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et permet d'évaluer les résultats financiers du Programme au cours du dernier exercice.

Ce document permet au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois aident le lecteur à trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1992-1993 4
B. Emploi des autorisations pour 1990-1991 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants des plans pour 1992-1993 et du rendement récent 6
B. Sommaires financiers 7
C. Données de base
   1. Introduction
   2. Mandat 9
   3. Objectif du Programme 9
   4. Description du Programme 9
   5. Organisation du Programme en vue de son exécution 9
D. Perspective de planification 10
   1. Facteurs externes influant sur le Programme 11
   2. Initiatives 12
E. Données sur le rendement et justification des ressources 13

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article 21
B. Besoins en personnel 22
C. Recettes 23
D. Coût net du Programme 24
E. Index 26

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1992-1993 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits (en milliers de dollars)		Budget principal 1992-1993	Budget principal 1991-1992
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses		
20	Dépenses du Programme	1 657	1 676
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	120	113
Total du Programme		1 777	1 789

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits (dollars)		Budget principal 1992-1993
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	
20	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses - Dépenses du Programme	1 657 000

Programmes par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1992-1993				Budget principal 1991-1992
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	12	1 762	15	1 777	1 789
Années-personnes autorisées en 1991-1992	12				

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes (veuillez consulter le tableau 8, page 22).

B. Emploi des autorisations pour 1990-1991 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses			
20	Dépenses du Programme	1 687 000	1 687 000	997 000
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	108 000	108 000	108 000
	Total du Programme - Budgétaire	1 795 000	1 795 000	1 105 000

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants des plans pour 1992-1993 et du rendement récent

- Le nombre de demandes de dérogation reçues en 1992-1993 devrait passer à 1500, une importante augmentation comparativement au chiffre de 275 prévu pour 1991-1992 et les 239 reçues en 1990-1991 (voir page 15).

- Le nombre de décisions prises en 1992-1993 devrait passer à 300, une importante augmentation comparativement au chiffre de 30 prévu pour 1991-1992 et les 3 décisions prises en 1990-1991 (voir page 17).

- En fonction d'un taux d'appels estimés de 1 %, 3 appels sont prévus pour 1992-1993 à partir des décisions rendues en 1991-1992 et en 1992-1993 (voir page 19).

- Le Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses a été adopté au cours du dernier trimestre de l'exercice 1990-1991 (voir page 19).

- Les premières décisions concernant la validité de la demande et la conformité des fiches signalétiques ont été rendues par l'agent de contrôle vers la fin de l'exercice 1990-1991 (voir page 17).

- Une présentation pour modifier le barème des droits a été transmise et approuvé par le Conseil du Trésor en 1991-1992 et publiée dans la Partie II de la Gazette du Canada, en juillet 1991 (voir page 12).

- Il est prévue que le projet de loi sur les modifications de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses sera complété par le ministère de la Justice au cours du dernier trimestre de l'exercice 1991-1992 et déposé devant le Parlement en 1992-1993 (voir page 12).

B. Sommaires financiers

Tableau 1 : Besoins financiers en 1992-1993

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991	Réel 1989-1990	Réel 1988-1989
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	1 777	1 114	1 105	1 328	1 513
Recettes créditées au Trésor	1 404	600	189	249	354
Années-Personnes* :					
Contrôlées par le Conseil du Trésor	12	11	12	12	9
Autres	1	1	1	1	1
	13	12	13	13	10

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 8, page 22.

Explication de la différence : Les besoins financiers pour 1992-1993 sont de 663 000 $ ou 60 % supérieurs aux dépenses prévues pour 1991-1992. Cette augmentation se traduit par une hausse nette du besoin statutaire de la publication d'avis dans la Gazette du Canada, des opérations des commissions d'appel, des autres coûts du personnel et des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés. L'augmentation des recettes est due à une hausse prévue du nombre de demandes de dérogation déposées. Pour de plus amples renseignements concernant les recettes, veuillez consulter le tableau 9, page 23.

Explication de la prévision pour 1991-1992 : Les besoins financiers pour 1991-1992 sont de 675 000 $ ou 38 % inférieurs au Budget des dépenses de 1991-1992 de 1 789 000 $ (voir Autorisations de dépenser, page 4); ces chiffres sont basés sur les renseignements disponibles en date du 31 décembre 1991. Cette diminution parvient des coûts inférieurs associés à la publication d'avis dans la Gazette du Canada et de la Section des appels, résultant d'une diminution de décisions et aucuns appels déposés. La diminution d'une année-personne pour 1991-1992 est le résultat des réductions apportées dans le budget du 26 février 1991 ainsi que la perte de personnes clées et des délais encourus dans la dotation des postes.

Tableau 2 : Résultats financiers en 1990-1991

(en milliers de dollars)	1990-1991		
	Réel	Budget Principal	Différence
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	1 105	1 795	(690)
Recettes créditées au Trésor	189	739	(550)
Années-personnes* : Contrôlées par le Conseil du Trésor	12	12	
Autres	1	1	
	13	13	

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 8, page 22.

Explication de la différence : Les dépenses pour 1990-1991 étaient de 690 000 $ ou 38 % inférieures aux prévisions du Budget principal. Cette diminution est attribuable aux coûts de fonctionnement plus bas que prévu par suite des retards dans la réception des demandes de dérogation et de l'adoption du Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et au travail des commissions d'appel. Les recettes pour 1990-1991 étaient de 550 000 $ inférieures aux prévisions du Budget principal, suite au dépôt d'un nombre de demandes de dérogation moins élevé que prévu.

C. Données de base

1. Introduction

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est un système national élaboré à la suite de vastes consultations entre les syndicats, les entreprises et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il vise à fournir aux travailleurs des renseignements sur la manutention des matières dangereuses. Conscient qu'il importe d'en arriver à un équilibre entre le droit qu'ont les travailleurs d'être informés des dangers associés aux matières dangereuses et le droit qu'ont les employeurs de protéger des renseignements commerciaux véritablement confidentiels, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) a été créé pour déterminer la validité des demandes de dérogation à l'égard de la divulgation complète et pour permettre les appels découlant de ses décisions. Il est à noter que le Conseil n'est pas responsable de la vérification du SIMDUT. La mise en application des exigences d'information prévues par le SIMDUT est une responsabilité que se partagent Consommateurs et Sociétés Canada, Travail Canada et diverses autres organisations de santé et de sécurité au travail relevant de la compétence propre de chaque province et territoire.

2. Mandat

Le Conseil a été établi en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses adoptée en juin 1987 et promulguée en octobre 1987.

3. Objectif du Programme

Permettre aux fournisseurs de matières industrielles dangereuses ou aux employeurs qui les utilisent de protéger les renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits, tout en assurant aux travailleurs des renseignements exacts sur ces produits en ce qui concerne la sécurité et la santé.

4. Description du Programme

Le Conseil est un organisme indépendant chargé de prendre une décision au sujet des demandes de dérogation aux exigences de divulgation du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), demandes déposées par les fournisseurs de matières industrielles dangereuses ou par les employeurs qui les utilisent, et fondées sur le fait que la divulgation révélerait des renseignements commerciaux confidentiels. S'appuyant sur les avis des toxicologues de Santé et Bien-être social Canada, le personnel du Conseil établit également si les fiches signalétiques et les étiquettes des matières dangereuses sont conformes aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux, du Code canadien du travail et des diverses lois provinciales et territoriales s'appliquant à la santé et à la sécurité au travail. La durée de l'exemption accordée est de trois ans, après quoi le demandeur peut présenter à nouveau une demande. Les parties en cause ont le droit d'en appeler de la décision ou de l'ordre d'un agent de contrôle auprès d'une instance tripartite d'appel créée dans la province d'appel et administrée par le Conseil. En outre, le Conseil est responsable de la

protection des renseignements commerciaux confidentiels, et ne peut les divulguer qu'à des fins d'exécution et d'application de la Loi ou en cas d'urgence médicale, à des personnes tenues au secret.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activité : Le Conseil n'a qu'une seule activité : le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Structure organisationnelle : Le directeur général, en tant que premier dirigeant du Conseil, doit rendre compte au Bureau de direction du Conseil et au ministre des Consommateurs et des Sociétés de la direction et de la gestion du Conseil.

Conformément au caractère tripartite qui a été imprimé au SIMDUT lors de son élaboration, et conformément au pouvoir d'administrer les mécanismes provinciaux de protection des secrets industriels des employeurs dont a été nantie le Conseil, la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (LCRMD) exige que le Bureau de direction du Conseil soit formé de représentants des provinces, des territoires, du gouvernement fédéral, et des fournisseurs, des employeurs et des travailleurs.

Quoique le Bureau ne participe pas à la gestion courante du Conseil, il lui incombe de recommander au Ministre les modifications aux droits exigibles par le Conseil, aux modalités d'examen des demandes et aux procédures observées par les commissions d'appel. Ses membres sont nommées par le Gouverneur en conseil, après consultation avec les représentants des fournisseurs, des syndicats et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, pour des mandats dont la durée peut aller jusqu'à trois ans.

Le Conseil est organisé en fonction des activités opérationnelles principales comme suit : examiner les demandes de dérogation et rendre des décisions à leur égard; examiner les fiches signalétiques et les étiquettes et rendre des décisions à l'égard de leur conformité; et administrer un processus d'appel indépendant. Ainsi ces activités son réparties entre trois direction : la Direction des opérations; la Direction de la conformité; et la Direction des appels.

Le tableau 3 donne un aperçu de la structure organisationnelle du Conseil.

Tableau 3 : Structure organisationnelle

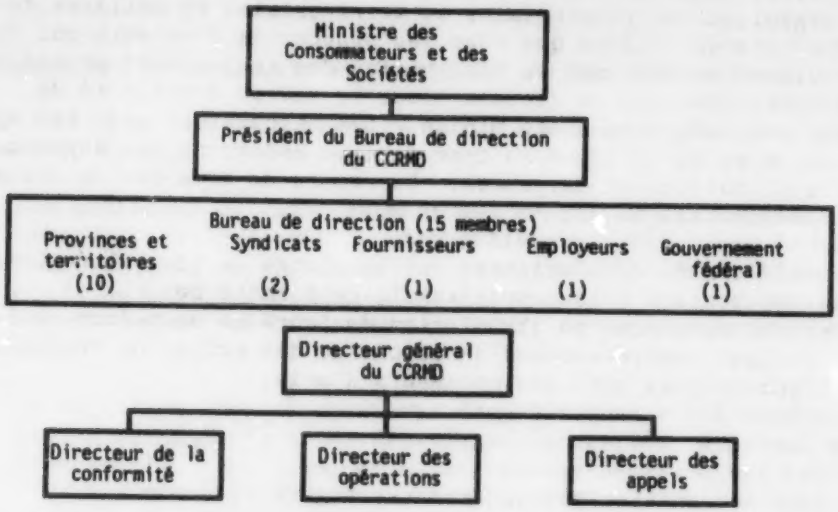

1992-1993	$	$	$	$*	Total
Dépenses totales (000's)	675	536	374	192	1,777
Années-personnes	4	5	2	2	13

*Bureau du Directeur général

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes influant sur le Programme

Facteurs ayant trait à la législation et à la réglementation - La perspective d'une pleine conformité à la législation du SIMDUT donnait à penser que le Conseil recevrait 10 000 demandes de dérogation dans un très court laps de temps. Ce bond initial ne s'est pas produit, car une exemption réglementaire a donné aux fournisseurs secondaires jusqu'au 15 mars 1989 pour se conformer au SIMDUT et la désignation des inspecteurs de l'hygiène et de la sécurité professionnelles chargés de faire respecter la législation a subi un retard imprévu. En 1990, le nombre de demandes de dérogation a été réduit à 6 000. Des modifications au barème de droit ont été apportées en juillet 1991 par une modification réglementaire. Ces facteurs ainsi que la lenteur des entreprises à préparer les fiches signalétiques (FS) et à recueillir les renseignements nécessaires pour déposer les demandes de dérogation auprès du Conseil indiquent que le reste de ces 6 000 demandes sera étalé sur l'exercice courant et les deux prochains exercices. Le résultat de ces changements est la répartition de la charge de travail du Conseil et des recettes pour une période plus étendue. Une des hypothèses, dans notre rapport du Conseil du Trésor, sur le recouvrement total des coûts, était que les ressources nécessaires de traiter les demandes de dérogation dans un délai raisonnable seront attribuées au Conseil. Lorsque la charge de travail se concrétisera, une présentation pour des ressources additionnelles sera transmise au Conseil du Trésor pour leur considération et approbation.

Un autre facteur qui devrait agir sur le nombre de demandes concerne le niveau d'activité de l'application des exigences d'information de la Loi par les divers organisations provinciales et territoriales en matières de santé et de sécurité au travail. Bien que tous les protocoles d'entente ont été signés avec les provinces et bien que la désignation des inspecteurs provinciaux comme inspecteurs fédéraux se déroule bien, le niveau d'activité de l'application des exigences a été minime. Les discussions avec les agences en matière de santé et de sécurité au travail nous indiquent une augmentation au niveau de l'application des exigences. Le nombre de demandes de dérogation devrait donc augmenter.

Encore un autre facteur agissant sur la charge de travail du Conseil est le nombre de documents d'avis concernant la conformité des fiches signalétiques aux exigences du SIMDUT reçu de Santé et Bien-être social Canada. On ne peut rendre aucunes décisions ou des ordres de conformité sur les fiches signalétiques sans ses documents d'avis.

2. Initiatives

Une mise à jour des initiatives antérieures figure ci-dessous :

Évaluation du barème des droits exigibles (d'abord signalée en 1989-1990). L'évaluation de la nature du barème des droits exigibles quant au recouvrement des coûts a été complétée en 1990-1991 et des recommandations ont été faites par le Bureau de direction du Conseil au ministre des Consommateurs et des Sociétés concernant la révision du barème des droits exigibles. Une présentation a été soumise au Conseil du Trésor demandant l'approbation pour modifier le barème des droits exigibles et pour augmenter les droits à acquitter en 1990-1991. Cette soumission a été approuvée et publiée dans la Partie II de la Gazette du Canada en juillet 1991.

En 1990-1991, un rapport détaillé sur le recouvrement total des coûts par le Conseil a été préparé et adopté par la suite par le Conseil du Trésor.

Modification à la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (d'abord signalée en 1990-1991). En 1990-1991, on a préparé un mémoire présenté au Cabinet dans lequel il est proposé de modifier la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Le mémoire a été approuvé par le Comité spécial du Conseil. Les modifications proposées concernent un nombre de points techniques importants et visent à garantir la protection des renseignements commerciaux confidentiels (RC) et à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs. Il est prévu que le projet de loi sera complété par le ministère de la Justice au cours du dernier trimestre de l'exercice 1991-1992 et déposé devant le Parlement en 1992-1993.

Évaluation du Système de divulgation des renseignements confidentiels (d'abord signalée en 1989-1990). Le Conseil a préparé un projet de protocole d'entente qui a fait l'objet de discussions avec le ministère de Transport concernant le traitement des demandes de renseignements commerciaux confidentiels (RC) présentées par des médecins et des infirmières autorisées et auxquelles le Conseil peut donner suite par l'intermédiaire du Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC), en cas d'urgence médicale. La mise au point définitive du protocole d'entente aura lieu après l'adoption des modifications qu'il est envisagé d'apporter à la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux

matières dangereuses, étant donné que plusieurs des modifications proposées ont directement trait aux dispositions du projet d'entente.

E. Données sur le rendement et justification des ressources

Au cours de l'exercice 1991-1992, le Conseil a traité plusieurs questions de politiques et de réglementations.

- Une politique de remboursement des droits en cas de retrait de la demande a été préparée. Cette politique propose que le montant de remboursement soit en relation direct avec la quantité de travail accompli sur la question avant le retrait. Une présentation sera soumise au Conseil du Trésor au cours du dernier trimestre de 1991-1992.

- Un certain nombre de questions de politiques a été résolue concernant divers changements à une demande de dérogation, à partir du moment où elle est déposée, jusqu'au moment où une décision est rendue, incluant :

  - des changements à l'identité corporative du demandeur;

  - des changements à l'identificateur du produit contrôlé;

  - des changements dans la formulation des ingrédients dangereux; et

  - des changements dans la propriété de la compagnie ou du produit.

- Le Conseil a soulevé les questions de conformité suivantes concernant les fiches signalétiques, pour considération par les groupes conseil tripartites compétents :

  - l'utilisation de données quantitatives de la relation structure-activité pour l'évaluation des dangers pour la santé que présente le produit contrôlé;

  - l'examen des renseignements notés sur la fiche signalétique soumise par le fournisseur secondaire, basés seulement sur des études internes confidentielles faites par les fournisseurs primaires, et auquel le fournisseur secondaire (c'est-à-dire le demandeur) n'a pas accès;

  - les amendements proposés aux critères pour différencier entre l'irritabilité de l'oeil et la sensibilité de l'oeil;

  - les exigences qui s'appliquent à un produit contrôlé qui contient un ingrédient inconnu (produit de réaction); et

  - l'instauration de lignes directrices concernant les informations toxicologiques pertinentes qui doivent apparaître sur les fiches signalétiques.

Le Conseil accomplit son travail par l'entremise de trois directions, soit les Opérations, la Conformité et les Appels.

Direction des opérations : La Direction des opérations comprend le Bureau d'enregistrement des demandes, le Service d'évaluation des demandes, les Services de gestion et la fonction de communications.

Le Bureau d'enregistrement de la Direction des opérations gère et contrôle la perception et la vérification des droits exigibles des demandeurs, et se charge du traitement des demandes de dérogation. Au nom des agents de contrôle du Conseil, la direction attribue un numéro d'enregistrement et une date de dépôt aux documents conformément au Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Le Bureau d'enregistrement des demandes est également responsable de la sécurité des renseignements commerciaux confidentiels et de tout autre information fournie par les demandeurs. Enfin, cette section s'occupe de toutes les publications du Conseil dans la Gazette du Canada.

Le Bureau de service d'évaluation des demandes procède à l'examen préliminaire des demandes afin de repérer les erreurs ou les omissions évidentes, de contrôler l'exactitude des droits lors de regroupement de demandes, et d'établir un ordre de priorité en fonction des critères suivants :

- la mesure dans laquelle les produits contrôlés visés par la demande pourraient avoir des effets néfastes pour la santé;
- la possibilité que les fiches signalétiques ou les étiquettes portent de l'information trompeuse ou obscure pouvant mettre en danger la santé ou la sécurité;
- le degré de complexité de la demande en ce qui a trait aux dangers multiples.

Avec ce processus d'évaluation, la Direction de la conformité dispose d'une méthode rationnelle pour trier les demandes et s'acquitter de sa tâche.

Le Bureau de service d'évaluation des demandes est également responsable du programme d'assurance qualité non seulement au sujet de l'avis reçu par Santé et Bien-être social Canada mais aussi au sujet de la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes.

En tant que premier point de contact entre le Conseil et sa clientèle, la Direction des opérations assume la responsabilité des communications avec le public. La Direction prépare et diffuse les publications du Conseil et d'autres renseignements pertinents, aux parties intéressées à travers le Canada, les États-Unis, l'Europe et le Japon.

Les Services de gestion se chargent de la prestation des services concernant les finances, la sécurité, l'informatique, le personnel et l'administration du Conseil. En plus de voir à ce que les politiques et pratiques courantes concernant les opérations gouvernementales dans le domaine soient respectées, les Services de gestion s'assurent également que des mesures adéquates sont prise afin de rencontrer le mandat de recouvrement total des coûts du Conseil : tarification standard, utilisation du temps,

contrôle des recettes et des remboursements. Il prépare aussi les rapports sur ce sujet à l'intention du directeur général, du Bureau de direction, et du Conseil du Trésor.

En 1989, le Conseil a décidé d'utiliser les services de Santé et Bien-être social Canada pour l'analyse scientifique et réglementaire de la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes à la Loi sur les produits dangereux; ceci, en vertu des dispositions de l'article 46(2)b) de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Cette entente a été ratifiée par un protocole entre le Conseil et Santé et Bien-être social Canada. Au cours de l'année dernière, la Direction a travaillé, en collaboration avec Santé et Bien-être social Canada, à l'élaboration de politiques, de lignes directrices et de procédures mutuellement acceptables pour l'examen des fiches signalétiques. Afin de faciliter cette tâche, la Direction a démarré des travaux au sein d'un comité d'experts tripartite pour amener le comité à discuter et proposer des lignes directrices consensuelles concernant le contenu et la révision des fiches signalétiques. La Direction a également appliqué des mesures de contrôle de qualité aux avis de conformité fournis par Santé et Bien-être social Canada, selon les dispositions du protocole d'entente.

Sur les 239 demandes reçues en 1990-1991, 176 ont reçu un numéro d'enregistrement. Les autres recevront un numéro lorsque seront obtenus les renseignements nécessaires pour compléter les demandes de dérogation. On prévoit l'enregistrement de quelque 275 demandes de dérogation pour 1991-1992 et de 1 500 demandes pour 1992-1993. Le montant prévu pour 1991-1992 est beaucoup plus bas que le montant de 1 500 prévu dans la Partie III de 1991-1992. Cet écart parvient d'une part du niveau inférieur de l'application des exigences de la Loi ainsi que du changement du barème des droits; les demandeurs regarde d'avantage leurs besoins des renseignements commerciaux protégés avant de décider de faire une demande au Conseil. Nous anticipons que le niveau de l'application des exigences sera augmenté en 1992-1993 et que l'on pourra atteindre notre objectif de 1 500 demandes (voir Tableau 4).

Tableau 4 : Demandes de dérogations déposées

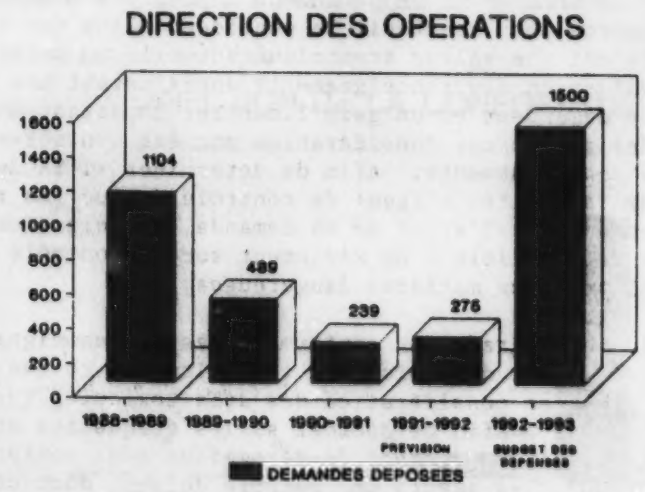

Quelque demandeurs ont également avisé la Direction que certaines demandes de dérogation étaient retirées. Les demandes de dérogation peuvent être retirées pour des raisons variées incluant, le produit n'a jamais été vendu ou n'est plus vendu au Canada, le ou les ingrédients des renseignements commerciaux véritablement confidentiels a été retiré de la formulation du produit, les ingrédients sont maintenant divulgués sur les fiches signalétiques. La Direction a préparé des politiques et des procédures pour traiter ces demandes de retrait.

La Direction des opérations a continué son travail d'information auprès de clients potentiels au sujet du rôle du Conseil et des moyens pour obtenir de plus amples informations. Des feuillets d'information sur des facettes spécifiques des opérations du Conseil ont été développées et un troisième bulletin d'information a été transmis aux demandeurs et aux associations intéressées.

En tout, 588 demandes de renseignements on été traitées en 1990-1991. Cet effet de communications se poursuivra tout au long de 1991-1992 et 1992-1993.

Direction de la conformité : C'est à la Direction de la conformité que l'équilibre entre, d'une part, les intérêts des travailleurs en matières de santé et de sécurité et, d'autre part, le droit de l'industrie de protéger ses renseignements commerciaux confidentiels est le plus évident.

Conformément aux responsabilités décisionnelles des agents de contrôle, les activités de la Direction de la conformité sont réparties entre deux programmes : le Programme de demandes de dérogation et le Programme de conformité des fiches signalétiques et des étiquettes.

Dans le cadre du Programme de demandes de dérogation, les agents de contrôle évaluent toutes les demandes de dérogation et déterminent si elles répondent aux critères d'admissibilité. Cet examen exige le recours aux critères énoncés dans le Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, à savoir : les renseignements sont tenus confidentiels par le demandeur; le demandeur a pris des mesures raisonnables dans les circonstances pour maintenir la confidentialité des renseignements; les renseignements ont une valeur économique actuelle ou potentielle pour le demandeur; la divulgation des renseignements entraînerait une perte financière importante pour le demandeur ou un gain financier important pour ses concurrents; et des ressources considérables ont été consacrés au développement des renseignements. Afin de déterminer si la demande satisfait aux critères d'admissibilité, l'agent de contrôle évalue les renseignements fournis par le demandeur à l'appui de sa demande, renseignements qui sont exigés aux termes de l'article 8 du Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Par ailleurs, le Programme de conformité des fiches signalétiques et des étiquettes fait intervenir des lois dont l'application relève aussi d'autres organismes et la prise en considération des avis toxicologiques de Santé et Bien-être social Canada. Afin de décider si les étiquettes et les fiches signalétiques relative à une demande de dérogation sont conformes aux dispositions du SIMDUT, les agents de contrôle doivent donc observer les politiques et les interprétations courantes du SIMDUT et, en l'absence d'une telle politique ou direction, collaborer avec l'organisme approprié en vue

d'élaborer une approche applicable. Même si l'on reconnait le caractère confidentiel des renseignements, les étiquettes et les fiches signalétiques doivent tout de même être conformes à toutes les autres exigences du SIMDUT quant à la divulgation des renseignements.

Un avis de dépôt est publié dans la Gazette du Canada pour chaque demande reçue par le Conseil. Cet avis permet aux parties touchées de faire des représentations à l'agent de contrôle chargé de la demande.

Lorsque les demandes sont jugées invalides ou que les fiches signalétiques ou les étiquettes sont déclarées non conformes, les agents de contrôle exercent leur responsabilité, prévue par la loi, d'émettre des avis et des ordres officiels portant non seulement sur leur décision mais aussi, au besoin, sur les mesures correctrices à prendre par le demandeur. À la suite d'une décision ou d'un ordre, un avis officiel est publié dans la Partie I de la Gazette du Canada. Finalement, les demandeurs, où un ordre officiel a été émis, doivent nous soumettre de nouvelles copies des fiches signalétiques. Celles-ci sont revues par l'agent de contrôle afin de s'assurer la conformité à l'ordre émis.

Les premières décisions concernant la validité de la demande et la conformité des fiches signalétiques ont été rendues par l'agent de contrôle vers la fin de l'exercice 1990-1991 à la suite de la promulgation du Règlement sur les procédures des commissions d'appel de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses le 30 janvier 1991. L'agent de contrôle a assorti ses décisions d'ordres pour combler les lacunes que présentaient les fiches signalétiques; ainsi, toutes les étapes du processus de demande de dérogation et d'examen des fiches signalétiques ont été franchies pour la première fois. Bien que seulement 3 décisions ont été rendues en 1990-1991, il est prévu que 30 décisions seront rendues ou cours de l'exercice 1991-1992 et 300 au cours de l'exercice 1992-1993. Ces prévisions sont basées sur le nombre de documents d'avis reçu de Santé et Bien-être social Canada. Le montant prévu pour 1991-1992 est inférieur au montant prévu dans la Partie III de l'an dernier. La perte de personnel à Santé et Bien-être social Canada et au Conseil, le délai encouru dans la dotation, tous ont agit sur la capacité du Conseil à rendre plus de décisions (voir Tableau 5).

Tableau 5 : Décisions rendues

On estime qu'au 31 mars 1992, qu'il existera un arriéré de travail de quelques 1 600 demandes. En 1992-1993, le défi de la Direction consistera à réduire cette accumulation.

Des avis de demandes ont été publiés durant l'année, comprenant 259 demandes. Les parties touchées n'ont fait parvenir de soumission pour aucune des demandes suite aux avis. Les agents de contrôle ont dû investir beaucoup de temps dans le travail de pré-contrôle. Dans un grand nombre de cas, et pour un grand nombre de demandes, spécialement les premières reçues, les demandeurs n'avaient pas fourni suffisamment de renseignements à l'appui de leur demande, qui ainsi ne rencontraient pas les exigences. On requiert des demandeurs qu'ils corrigent ces lacunes avant le contrôle officiel de la demande.

La Direction de la conformité a continué de s'impliquer fortement dans un certain nombre de questions de politiques concernant les programmes de demandes de dérogation, et de conformité des fiches signalétiques et étiquettes. Elle a particulièrement insisté sur le besoin d'étoffer les politiques existantes et de préciser le cadre d'interprétation auquel on se réfère lors de la prise des décisions touchant la conformité des fiches signalétiques et étiquettes aux dispositions du SIMDUT contenues dans la Loi des produits dangereux et le Règlement sur les produits contrôlés. De nouvelles questions sont apparues durant les premiers examens officiels des fiches signalétiques par les fonctionnaires de la Direction de la protection de la santé de Santé et Bien-être social Canada. Ces questions ont une portée très étendue en ce qui concerne la conformité des fiches signalétiques, et seront réglés par un comité tripartite.

Direction des appels : Les demandeurs et les parties touchées ont le droit d'en appeler des décisions ou des ordres des agents de contrôle, par dépôt auprès de la Direction des appels. Ces appels sont entendus par des commissions quasi judiciaires indépendantes constituées, au besoin, en vertu de l'article 43 de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Les appels sont habituellement entendus dans la province ou dans le territoire où le demandeur exerce ses activités. Lorsque le demandeur exerce des activités dans plus d'une province, le Directeur des appels détermine le lieu où l'appel sera entendu.

Dans les appels relatifs à la Loi sur les produits dangereux, le président de la commission est nommé par le directeur des appels, après recommandation du gouvernement de la province ou du territoire dans lequel la commission est convoquée. Dans le cas des appels concernant le Code canadien du travail, le président est nommé sur recommandation du ministre de Travail Canada.

Le président nomme un membre de la commission pour représenter les fournisseurs et (ou) les employeurs et un membre de la commission pour représenter les employés : le nom de ces personnes est tiré des listes de membres éventuels dressées et tenues à jour par la Direction des appels. Elles comprennent le nom de personnes nommées par les organismes représentant les fournisseurs et (ou) les employeurs, et par les organismes représentant les employés. Le Bureau de direction du Conseil détermine les organismes représentatifs de ces groupes.

Une fois la commission nommée, le Directeur des appels avise le demandeur et chaque partie en cause qui a fait des représentations écrites auprès de l'agent de contrôle. Un avis d'appel est ensuite publié dans la Gazette du Canada à l'égard de chaque appel déposé auprès de la Direction des appels, permettant ainsi aux parties touchées de faire des représentations auprès de la commission d'appel. L'appel est ensuite entendu par la commission qui tient compte du dossier constitué par l'agent de contrôle, de la déclaration d'appel et de toute observation faite à la commission par le demandeur ou toute partie touchée.

La Direction aide les commissions d'appel en leur offrant un soutien administratif; ces commissions tripartites sont cependant pleinement autonomes à tout point de vue. Le Directeur des appels doit faire paraître un avis des décisions des commissions dans la Gazette du Canada.

Durant l'année fiscale 1990-1991, la Direction a investi beaucoup de temps dans la préparation de la version définitive du projet de Règlement sur les procédures des commissions d'appel de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Ces procédures ont été publiées dans la Partie I de la Gazette du Canada dans l'intention de recueillir les commentaires du public au début de l'année. Donnant suite aux commentaires reçus durant la période précédant la publication du document, la Direction des appels a mené une consultation approfondie auprès des parties intéressées et le Bureau de direction du Conseil; elle a rédigé des modifications afin d'en arriver à un accord consensuel entre l'industrie, les syndicats et les gouvernements.

En prévision des premiers appels, la Direction a finalisée ses politiques afin de fournir un support administratif aux commissions d'appel.

En 1990-1991, la Direction a complété les listes des candidats éventuels pour la commission d'appel aux postes de président et de représentants de l'industrie et des syndicats, aux fins des appels au titre de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail. En 1991-1992, tous les candidats ont été contactés dans le but de recueillir des informations nécessaires au processus de sélection des membres de la commission. À cet égard, les critères de sélection ont été établis et les exigences quant aux renseignements demandés aux candidats ont été définies pour le système de suivi automatisé de la Direction des appels.

La Direction a également continué à assurer les arrangements en matière de locaux et d'administration pour les auditions des commissions d'appel à travers le pays, soit des spécifications concernant la salle d'audience, la disponibilité, des précautions à propos de la sécurité, les services de soutien et les ressources documentaires.

En fonction d'un taux d'appel estimé de 1 %, 3 appels sont prévus pour 1992-1993 à partir des décisions rendues en 1991-1992 et en 1992-1993 (voir tableau 6).

Tableau 6 : Appels déposés

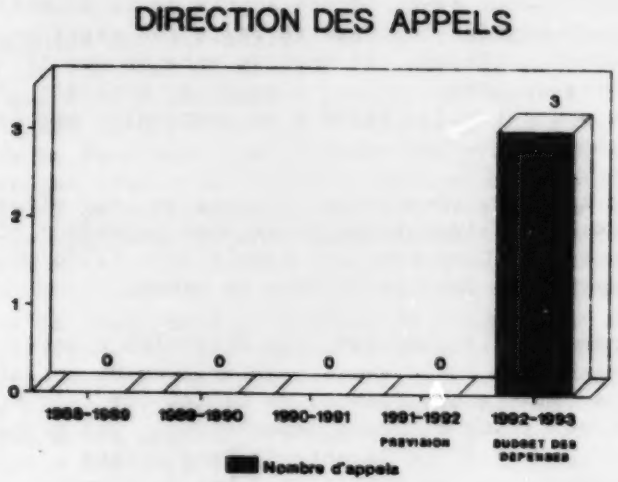

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article

Tableau 7: Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991	Réel 1989-1990	Réel 1988-1989
Personnel					
Traitements et salaires	750	700	657	713	506
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	120	113	108	114	74
	870	813	765	827	580
Biens et services					
Transports et communications	78	80	38	91	79
Information	478	50	49	40	98
Services professionnels et spéciaux	243	100	142	216	458
Location	27	20	10	10	7
Achat de services de réparation et d'entretien	37	20	23	46	35
Services publics, fournitures et approvisionnements	29	25	40	43	33
Autres subventions et paiements	-	1	6	-	-
	892	296	308	446	710
Total des dépenses de fonctionnement	1 762	1 109	1 073	1 273	1 291
Dépenses en capital	15	5	32	55	223
	1 777	1 114	1 105	1 328	1 513

B. Besoins en personnel

Les frais de personnel (y compris les contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés) représentent 49 % des dépenses totales de fonctionnement. Un aperçu des besoins en personnel du Programme figure au tableau 8.

Tableau 8 : Détail des besoins en personnel

	Années-personnes* contrôlées par le Conseil du Trésor			Échelle des traitements	Provision pour le traitement
	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991	actuelle	annuel moyen 1992-1993
Direction	2	2	2	61 500-138 300	67 424
Scientifique et professionnelle	1	1	1	18 310-125 100	-
Administration et service extérieur	8	7	8	17 810- 77 182	49 917
Soutien administratif	1	1	1	16 163- 47 383	-
	12	11	12		

	Autres années-personnes*			Échelle des traitements	Provision pour le traitement
	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991	actuelle	annuel moyen 1992-1993
Cadres supérieurs	1	1	1	44 300-165 500	-

* L'expression "années-personnes" désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les années-personnes contrôlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. À quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les "autres" années-personnes ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota : Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du Programme, contrôlées ou non, par catégorie professionnelle. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par catégorie professionnelle en vigueur le 1er octobre 1991. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes de la catégorie. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

C. Recettes

Le Conseil tire des recettes des droits d'utilisation qui ont été fixés pour ces deux activités prévues par la Loi, à savoir :

- l'examen des demandes de dérogation limitée aux exigences du SIMDUT;
- le processus d'appel.

À partir du barème actuel des droits exigibles et de plusieurs hypothèses relatives à la charge de travail, les recettes provenant des demandes de dérogation et des appels pour 1992-1993 sont évaluées à 1 404 000 $ selon le tableau 9.

Tableau 9: Recettes

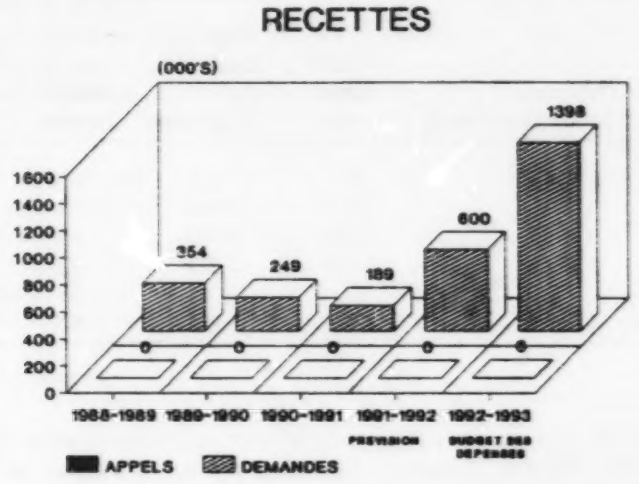

Les hypothèses relatives à la charge de travail servant au calcul des recettes sont les suivantes :

- Un total de 6 000 demandes de dérogation sera reçu au cours des trois prochaines années.
- Les ressources attribuées permettront de traiter les demandes de dérogation dans un délai raisonnable.
- Une demande traitée sur cent fera l'objet d'un appel.

* Les recettes sont créditées directement au Trésor et ne sont pas à la disposition du Conseil.

D. Coût net du Programme

Le Conseil a été créé à condition émit par le Cabinet de recouvrer ses coûts de fonctionnement grâce aux recettes tirées d'un système de droits d'utilisation. Les coûts à recouvrer sont ceux que le Conseil engage ainsi que les ressources dont Santé et Bien-être social Canada (SBSC) a besoin pour fournir des conseils professionnels sur les fiches signalétiques et les étiquettes.

Le budget du Programme ne comprend que les dépenses à imputer à ses autorisations votées et prévues par la Loi. Le tableau 10 fournit d'autres données sur les coûts ainsi que les recettes extrapolées, lesquelles doivent être prises en compte pour calculer le coût net du Programme.

Tableau 10: Coût net du Programme

(en milliers de dollars)	Dépenses de fonctionnement	Plus** autres coûts	Coût total du Programme	Moins*** recettes	Coût net du Programme
1988-1989 récl*	974	151	1 125	334	771
1989-1990 réal	1 273	1 231	2 504	249	2 555
1990-1991 réel	1 073	1 376	2 449	189	2 260
1991-1992 provisions	1 109	1 415	2 524	600	1 924
1992-1993 budget des dépenses	1 762	1 424	3 186	1 404	1 782

* Le montant réel est inférieur aux chiffres indiqués dans les comptes publics parce que toutes les dépenses effectuées jusqu'au 31 octobre 1988 inclusivement sont amorties sur cinq ans à titre de frais initiaux, les immobilisations sont dépréciées sur cinq ans.

** Le Tableau 11 donne des détails sur les autres coûts.

*** Le tableau 9 donne des détails sur les recettes.

Tableau 11 : Autres coûts

(en milliers de dollars)	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
· Services professionnels fournis par Santé et Bien-être social Canada (niveau de référence);	-	932	932	932	932
· Locaux fournis sans frais par Travaux publics Canada;	51	74	217	217	217
· Coût de l'administration de la rémunération liée à la fonction du traitement de la paye, par Approvisionnements et Services Canada;	-	-	-	-	1
· Avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor;	16	15	21	24	24
· Service de traduction fournis sans frais par le Secrétariat d'État;	15	15	9	11	17
· Service d'émission de chèques, taxes provinciales du vente payées par Approvisionnements et Services Canada;	2	2	2	17	17
· Dépréciation sur le capital; et	7	49	51	70	72
· Amortissement des coûts initiaux.	60	144	144	144	144
	151	1 231	1 376	1 415	1 424

E. Index

A

Années-personnes 4, 7, 8, 11, 22
Aperçu du Programme 6
Appels déposés 7, 20
Autorisations de dépenser 4,7

B

Barème des droits 6, 12, 15
Besoins en personnel 22
Besoins financiers 4, 7, 21

C

Charge de travail 11, 12, 23
Communications 14, 16, 21
Coût net du Programme 24

D

Décisions rendues 6, 17, 19
Demandes de dérogation 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 23
Description du Programme 9
Détail des besoins en personnel 22
Détail des besoins financiers 21
Direction de la conformité 10, 14, 16, 18
Direction des appels 10, 18, 19
Direction des opérations 10, 14, 16
Données de base 9
Données sur le rendement 13

E

Emploi des autorisations 5

F

Facteurs externes 11

I

Initiatives 12
Introduction 9

J

Justification des ressources 13

L

Loi sur le contrôle des renseignements relatives aux matières dangereuses 6, 8, 9, 10, 12, 15, 17, 18, 19

M

Mandat 9, 10, 14

O

Objectif du Programme 9
Organisation du Programme 10

P

Perspective de planification 11
Points saillants 6

R

Recettes 7, 8, 11, 15, 23, 24
Rendement récent 6
Renseignements supplémentaires 21
Résultats financiers 8

S

Santé et Bien-être Canada 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 25
Sommaires financiers 7
Structure organisationnelle 10, 11
Structure par activité 10

T

Transports Canada 12